

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

**ARTICLE 17**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 1 :

« Dès la transmission au Conseil constitutionnel de la proposition de loi et jusqu'au dixième jour suivant la fin de la période de recueil des soutiens à la proposition de loi, toute ... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise d'une part à permettre la saisine de la commission de contrôle de réclamation dès la transmission au Conseil constitutionnel de la proposition de loi et, d'autre part, à porter le délai de saisine de cette commission à 10 jours après la fin de la période de recueil des soutiens.